



Fiche à remplir pour demander le changement du nom d'un club

Pour que le nom d'un Lions Club puisse être officiellement changé, les informations suivantes doivent être adressées au Service Euro-Afrique (Eurafrican@lionsclubs.org) Merci d'indiquer les précisions demandées ci-dessous, de cocher les cases appropriées et de nous retourner cette fiche accompagnée de tous les documents nécessaires. Veuillez accorder de 4 à 6 semaines à compter de la date de l'approbation du changement de nom pour la livraison de la nouvelle charte.

Nom du club _____

Numéro d'identification (6 chiffres) du club _____ District: _____

Le nouveau nom proposé du club est: _____

NB: L'approbation est subordonnée aux critères établis dans la Constitution du Lions Club International et les Règlements du conseil d'administration. Veuillez consulter la page 2, point #2 a-f.

DOCUMENTATION EXIGÉE :

- 1) Une lettre d'autorisation du conseil d'administration du Lions Club recommandant le nouveau nom.
- 2) Une lettre dans laquelle le Gouverneur de District exprime son opinion sur le changement de nom.
- 3) Une lettre signée par un officiel autorisé de chacun des autres Clubs voisins du Lions Club qui demande à changer de nom, exprimant leur consentement à ce changement.

Une nouvelle charte au prix de \$25 est-elle demandée ? NON OUI
(frais de livraison pris en charge par le siège)

Les clubs hors des Etats-Unis/du Canada - Veuillez joindre un exemplaire du bulletin de versement d'une institution bancaire reconnue du pays en question qui fait preuve des fonds crédités au compte du LCI.

J'ai rempli les critères énumérés ci-dessus et demande par la présente le changement de nom de club en question :

_____ Date

_____ Président et Secrétaire du club

_____ No. d'identification du club

Marche a suivre pour changer le nom du club

1. Si un Lions Club désire changer de nom, les renseignements suivants doivent être soumis au Service Euro-Afrique, au Siège International:
 - a. Une fiche de demande de changement de nom.
 - b. Une lettre d'autorisation du conseil d'administration du Lions Club recommandant le nouveau nom.
 - c. Une lettre dans laquelle le Gouverneur de District exprime son opinion sur le changement de nom.
 - d. Une lettre signée par un officiel autorisé de chacun des autres Clubs voisins du Lions Club qui demande à changer de nom, exprimant leur consentement à ce changement.

2. Le nouveau nom du club doit se conformer aux conditions établies par la Constitution Internationale et par les Règlements du Conseil d'Administration International des Lions Clubs.
 - a. Un Lions Club proposé doit porter le nom exact de la "municipalité" ou subdivision gouvernementale équivalente dans laquelle il est situé. Le terme "municipalité" signifie ici ville, village, préfecture, comté ou autre unité gouvernementale similaire désignée officiellement comme telle. Si le Club proposé ne se situe pas dans une municipalité, il doit porter le nom de l'unité gouvernementale officielle la plus appropriée et la plus apte à être identifiée localement, dans laquelle il se trouve.
 - b. La "désignation distinctive" que devront choisir les clubs situés dans la même "municipalité" ou unité gouvernementale équivalente doit être n'importe quel nom qui identifie clairement le club en le distinguant de tous les autres clubs se trouvant dans la même municipalité ou unité gouvernementale équivalente. Cette désignation distinctive devra s'ajouter au nom de la municipalité et être séparée, au moyen de parenthèses, sur les dossiers officiels de l'association. Le terme "Lioness" ou autres références au genre ne peuvent pas être utilisés.
 - c. Le terme "Club Doyen" (Host Club) sera un titre symbolisant le prestige et le statut de club parent dans la municipalité. Ce titre ne comportera aucun autre avantage, bénéfice ou privilège.
 - d. Les Lions Clubs ne pourront pas être nommés en l'honneur de personnes vivantes, à l'exception de celles qui ont occupé la position de Président du Lions Clubs International.
 - e. Aucun Lions Club ne peut ajouter la formule "International" à son nom comme désignation distinctive.
 - f. Le terme « Leo » peut être ajouté pour distinguer le club de son Lions club parrain.